

Atelier de formation des peuples autochtones : Lutter contre toutes les discriminations à l'égard des peuples autochtones



Samedi, 10 Décembre 2011 09:52



Mme Marianne Flach, Alphonse Dinard Moubangata-Moukonzi et Simon William M'viboudoulou.

En partenariat avec le gouvernement congolais et l'instance permanente des Nations unies sur les questions des peuples autochtones, le système des Nations unies a organisé le premier atelier de formation sur les droits des peuples autochtones. Les travaux se sont déroulés du 21 au 25 novembre 2011, au Cinu (Centre d'information des Nations unies), à Brazzaville. La cérémonie d'ouverture était présidée par Alphonse Dinard Moubangata-Moukonzi, directeur de cabinet du ministre d'Etat, coordonnateur du pôle de la souveraineté, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains, en présence de Mme Marianne Flach, coordonnatrice-résidente par intérim du système des Nations unies et représentante de l'Unicef au Congo, et de Simon William M'viboudoulou, membre de l'instance permanente sur les questions autochtones, représentant le groupe des Etats de l'Afrique.

L'atelier a permis aux participants d'approfondir leur compréhension de la loi n°5-2011 sur la protection et promotion des populations autochtones, promulguée le 25 février 2011, et les autres instruments juridiques internationaux sur les droits des minorités et leur protection. Il a regroupé les chefs des agences des Nations unies et leurs spécialistes des droits des populations autochtones, les représentants du Ministère de la justice et des droits humains, ceux des populations autochtones, parmi lesquels les membres du Renapac (Réseau national des populations autochtones du Congo) et les représentants des communautés autochtones.

Pendant cinq jours, ils ont réfléchi sur les défis de l'application de la loi congolaise sur la protection et la promotion des populations autochtones et les stratégies de mise en œuvre du plan d'action national.

La République du Congo est le premier pays africain à avoir abrité une formation de cette envergure, en vue de récompenser ses efforts soutenus, pour faire avancer les droits des populations autochtones. Estimées entre 2 et 10% de la population congolaise, les populations autochtones ont un accès très limité aux services sociaux de base, notamment de santé et d'éducation. Elles souffrent, également, de discrimination et de marginalisation. La grande majorité survit en dessous du seuil de pauvreté. Un enfant sur 5 meurt avant d'atteindre l'âge de 5 ans, comparativement à la moyenne nationale, d'un enfant sur 8. L'objectif primordial de cette formation a visé le renforcement des capacités institutionnelles permettant d'élaborer les meilleures politiques sous-sectorielles au niveau national et de développer les stratégies appropriées de leur mise en œuvre.

Mme Marianne Flach a reconnu que le mérite revient au président de la République, Denis Sassou Nguesso, et à son gouvernement, d'avoir marqué, dès le début, une volonté claire d'accorder des droits spécifiques aux populations autochtones, pour tenir compte de leur condition particulière. Mais, il reste à relever le défi de l'application de la loi promulguée, «avec la publication des décrets d'application et la prise de mesures d'accompagnement spécifiques en faveur des populations autochtones, en terme de fourniture des services sociaux de base de qualité et des actions de sensibilisation visant à mettre un terme à toutes les formes de discrimination à l'égard de cette population».

Simon William M'Viboudoulou a réitéré l'engagement de la communauté internationale à soutenir les efforts du pays tendant à promouvoir les droits des peuples autochtones.

Pour sa part, Alphonse Dinard Moubangata-Moukonzi, ouvrant les travaux, a rassuré que le Congo s'est résolument engagé dans la lutte contre les discriminations. «Notre pays est animé par le souci de construire l'Etat de droit, il est résolument tourné vers la reconnaissance, la promotion et la protection des droits de toutes les composantes de sa population, sans égard à l'origine de l'individu et de sa condition sociale ou tout autre critère d'exclusion».

Philippe BANZ.